

Règle 23 Détritus

Définitions

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 14 à 23.

23-1. Dégagement

Sauf lorsqu'à la fois le *détritus* et la balle reposent dans le même *obstacle* ou le touchent, tout *détritus* peut être enlevé sans pénalité.

Si la balle repose n'importe où ailleurs que sur le *green* et que l'enlèvement d'un *détritus* par le joueur provoque le *déplacement* de la balle, la Règle 18-2a s'applique.

Sur le *green*, si la balle ou le marque-balle est *déplacé* accidentellement dans le processus d'enlèvement d'un *détritus* par le joueur, la balle ou le marque-balle doit être replacé. Il n'y a pas de pénalité sous réserve que le déplacement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'enlèvement du *détritus*. Autrement, si le joueur provoque le déplacement de la balle il encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a.

Lorsqu'une balle est en mouvement, un *détritus* qui pourrait influencer le mouvement de la balle ne doit pas être enlevé.

Note : Si la balle repose dans un *obstacle*, le joueur ne doit pas toucher ou déplacer tout *détritus* reposant dans ou touchant ce même *obstacle* – voir Règle 13-4c.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION A LA RÈGLE :
Match play : perte du trou – Stroke play : deux coups

(Chercher une balle dans un obstacle – voir Règle 12-1).

(Toucher la ligne de putt – voir Règle 16-1a).

GÉNÉRALITÉS

23/1

Moment où un *détritus* devient une obstruction

Un *détritus* peut devenir une obstruction lorsqu'il est transformé par construction ou processus manufacturier. Par exemple, un rondin (*détritus*) qui a été fendu et sur lequel on a fixé des pieds a été changé par construction en banc (obstruction) ; de même un morceau de bois (*détritus*) devient une obstruction lorsqu'il est manufacturé en brique de charbon de bois.

23/2

Signification de "solidement enfoncé" dans la Définition de "Détritus"

- Q. La Définition du "Détritus" spécifie qu'une pierre est un *détritus* si elle n'est pas solidement enfoncée. Quand une pierre est-elle solidement enfoncée ?
- R. Si une pierre est partiellement enfoncée et peut être ramassée facilement, c'est un *détritus*. Lorsqu'il y a doute quant au fait qu'une pierre soit solidement enfoncée ou non, celle-ci ne devrait pas être enlevée.

23/3

Poire à moitié mangée

- Q. Une poire à moitié mangée repose devant une balle dans un bunker et il n'y a pas de poirier dans les environs. Dans ces circonstances, une poire est-elle une obstruction plutôt qu'un débris, auquel cas le joueur peut la déplacer sans pénalité ?
- R. Non. Une poire est un objet naturel. Lorsqu'elle est détachée de l'arbre, c'est un débris. Le fait qu'elle soit à moitié mangée et qu'il n'y ait pas de poirier dans le voisinage ne modifie pas le statut de la poire.

23/4

Peaux de fruit

- Q. Une peau de banane ou d'un autre fruit est-elle un débris ?
- R. Oui.

23/5

Fourmilière

- Q. Une fourmilière est-elle un débris ?
- R. Oui. Un joueur est autorisé à déplacer une fourmilière selon la Règle 23-1.

Décisions connexes :

- 23/11 *Terre meuble d'un rejet de trou fait par un animal fouisseur.*
- 25/23 *Taupinières.*
- 33-8/22 *Règle Locale traitant les fourmilières comme terrain en réparation.*

23/5.5

Statut de créatures ressemblant à des insectes

La définition des "débris" spécifie que les vers, insectes et animaux similaires sont des débris. Le terme "similaire", inclut des créatures telles que les araignées. Une toile faite par une araignée est considérée comme un rejet fait par un insecte et est aussi un débris, même si elle est attachée à un autre objet.

23/6

Crabe terrestre mort

- Q. Une balle s'arrête dans un bunker près d'un crabe terrestre mort. Le joueur peut-il déplacer le crabe sans pénalité ?
- R. Non. Un crabe terrestre mort est un objet naturel. C'est donc un débris et non pas une obstruction. Déplacer le crabe serait une infraction à la Règle 13-4.

23/6.5

Statut d'un serpent

- Q. Quel est le statut d'un serpent ?
- R. Un serpent vivant est un élément extérieur. Un serpent mort est à la fois un élément extérieur et un débris. Il est possible qu'un objet ou une personne relève de plus d'une définition. **(Révisée)**

23/7

Arbre tombé

Q. Un arbre tombé est-il un détritit ?

R. S'il est encore attaché à la souche, non ; s'il n'est plus attaché à la souche, oui.

23/8

Ver partiellement enterré

Q. Un ver qui est moitié sur le sol et moitié sous terre, est-il un détritit qui peut être déplacé ? Ou est-il fixé ou solidement enfoncé et par conséquent n'est pas un détritit ?

R. Un ver qui est à moitié sous terre n'est pas "fixé ou ne pousse pas" ou "n'est pas solidement enfoncé" au sens des termes de la Définition du "Détritit". Par conséquent, un tel ver peut être enlevé selon la Règle 16-1a(i) ou la Règle 23.

23/9

Gland enfoncé

Q. Un gland enfoncé est-il un détritit ?

R. Non si le gland est solidement enfoncé – Voir Définition du "Détritit".

Décision connexe :

- 16-1a/7 Joueur réparant sur la ligne de putt un creux créé lors du retrait d'un gland partiellement enfoncé.

23/10

Balle enfoncée dans un fruit

Q. Une balle est enfoncée dans une orange reposant sous un oranger. Quelle est la décision ?

R. Le joueur doit jouer la balle comme elle repose ou la déclarer injouable. Puisque l'orange adhère à la balle, ce n'est pas un détritit.

23/11

Terre meuble d'un rejet de trou fait par un animal fouisseur

Q. La balle d'un joueur repose sur le parcours dans les rejets d'un trou fait par un animal fouisseur. En plus des options de dégagement selon la Règle 25, le joueur peut-il enlever autour de sa balle de la terre meuble provenant de ces rejets ?

R. Non – Voir Définition du "Détritit".

Décisions connexes :

- 23/5 Fourmilière.
- 25/23 Taupinières.

23/12

Carottes d'aération

Q. Les carottes de terre compacte retirées lors de l'aération des fairways sont-elles des détritits ?

- R. Oui. La terre meuble n'est pas un détrit. Néanmoins, de telles carottes, puisqu'elles sont constituées de terre compacte, sont des détrit.

Décision connexe :

- 25/15 Trous d'aération.

23/13

Motte de terre

- Q. Une motte de terre est-elle un détrit ?
- R. Oui. Le sol meuble n'est pas un détrit sauf sur le green, mais une motte de terre n'est pas du sol meuble.

23/14

Gravier utilisé pour un revêtement de route

- Q. Un joueur envoie sa balle sur une route recouverte de gravier. Bien qu'il soit autorisé à se dégager de cette obstruction, il préfère jouer la balle de la route. Peut-il déplacer le gravier qui pourrait gêner son coup ?
- R. Oui. Le gravier est un détrit et un joueur peut enlever des détrit en application de la Règle 23-1. Ce droit n'est pas annulé par le fait que, quand une route est recouverte de gravier, elle devient une route à revêtement artificiel et donc une obstruction inamovible. Le même principe s'applique aux routes ou chemins en pierre, en coquillages broyés, en copeaux de bois ou en matériau similaire.

Décision connexe :

- 24/9 Route ou chemin recouvert d'un revêtement artificiel.

Autres Décisions concernant la Règle 23 : voir "Détrit" et "Statut d'un objet" dans l'Index.

DÉGAGEMENT DE DÉTRITUS

23-1/1

Moyens par lesquels des détrit peuvent être enlevés

- Q. Des rejets de vers sont des détrit. Par quels moyens ces rejets peuvent-ils être enlevés ?
- R. Des détrit peuvent être enlevés par tous les moyens, sauf que, en enlevant des détrit sur la ligne de putt, le joueur ne doit pas tasser quoi que ce soit (Règle 16-1a).

23-1/2

Grosse pierre ne pouvant être déplacée qu'avec beaucoup d'effort

- Q. La balle d'un joueur repose dans le rough directement derrière une pierre de la taille d'une pastèque. La pierre ne peut être déplacée qu'avec beaucoup d'effort. Est-ce un détrit qui peut être enlevé ?

- R. Oui. Les pierres de toutes tailles (non solidement enfoncées) sont des détritits et peuvent être enlevées, à condition que l'enlèvement ne retarde pas indûment le jeu (Règle 6-7).

23-1/3

Aide pour déplacer un gros détritit

- Q. Des spectateurs, cadets, co-compétiteurs, etc., peuvent-ils aider un joueur à déplacer un gros détritit ?
- R. Oui.

23-1/4

Casser une partie d'un gros détritit

- Q. Si une partie d'une grosse branche tombée d'un arbre (et qui est donc un détritit) interfère avec le mouvement d'un joueur, peut-il casser la partie gênante de la branche au lieu de déplacer la branche entière ?
- R. Oui.

Décisions connexes :

- *13-2/13 Coucher de l'herbe en enlevant des détritits.*
- *13-2/26 Objet naturel interférant avec le mouvement déplacé pour déterminer s'il s'agit d'un détritit.*

23-1/5

Enlever un insecte sur une balle

- Q. Un insecte vivant est immobile ou rampe sur la balle du joueur reposant sur le parcours. Le joueur peut-il enlever l'insecte avec ses doigts ou souffler sur l'insecte pour l'ôter de la balle ?
- R. Oui, dans les deux cas, selon la Règle 23-1. Un insecte vivant n'est pas considéré comme adhérent à la balle et par conséquent est un détritit – Voir Définition du "Détritit".

23-1/5.5

Statut d'un insecte sur une balle dans un bunker

- Q. Vu la Décision 23-1/5, quelle est la décision si la balle est dans un bunker ?
- R. L'insecte est considéré comme reposant dans le bunker et parce qu'il est, par définition, un détritit, le joueur ne peut pas toucher ou enlever physiquement l'insecte de la balle (Règle 13-4c). Toutefois, comme l'insecte est animé et capable de se déplacer lui-même, le joueur peut agir, en agitant la main ou un club ou une serviette, pour inciter l'insecte à partir. Si l'insecte se déplace, il n'y a pas de pénalité pourvu que le joueur ne touche pas l'insecte ou le sol dans le bunker, ou déplace un autre détritit dans le bunker.

Décisions connexes :

- *13-4/16.5 Insecte volant dans un obstacle d'eau.*
- *23-1/12 Balle adressée sur le green se déplaçant en enlevant un détritit.*

23-1/6

Enlever des débris d'une zone où la balle doit être droppée

- Q. Sur le parcours, un joueur peut-il enlever des débris de la zone dans laquelle il se prépare à dropper sa balle ?
- R. Oui.

23-1/6.5

Enlever des débris de l'endroit où une balle doit être placée

- Q. Un joueur se dégageant en application d'une Règle droppe sa balle qui roule à plus de deux longueurs de club. Il redroppe selon la Règle 20-2c, avec le même résultat. Il doit maintenant placer la balle aussi près que possible de l'emplacement où elle a touché en premier une partie du terrain lorsqu'elle a été redroppée – Règle 20-2c. Avant de placer la balle, peut-il enlever des débris se trouvant sur ou autour du point où la balle doit être placée ?
- R. Oui. (**Révisée en anglais seulement**)

23-1/7

Débris affectant le lie déplacé en relevant la balle

- Q. Un débris affectant le lie d'un joueur est déplacé lorsque le joueur relève sa balle en vertu d'une Règle qui prévoit que la balle soit replacée. Selon l'équité (Règle 1-4), le joueur est-il obligé de replacer le débris ?
- R. Oui. S'il omet de le faire lorsque sa balle repose sur le parcours, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt une pénalité d'un coup en match play comme en stroke play.
- S'il omet de le faire lorsque la balle repose dans un obstacle et que le débris reposait initialement dans le même obstacle ou le touchait, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur perd le trou en match play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play.

23-1/8

Débris affectant le lie enlevé quand la balle est relevée

- Q. La balle d'un joueur repose sur le parcours dans une zone où il y a un certain nombre de débris, incluant une branche d'arbre contre laquelle la balle s'est arrêtée. Il paraît probable que la balle se déplacera si le joueur déplace la branche. Le joueur veut relever la balle selon la Règle 5-3 (Balle hors d'usage) ou la Règle 12-2 (Identifier la balle), ou bien il est obligé de la relever selon la Règle 22 (Balle aidant ou gênant le jeu). Il relève la balle mais, avant de la replacer, il enlève les débris de la zone, y compris la branche contre laquelle la balle reposait. Est-ce autorisé ?
- R. Non. En application de la Règle 18-2a, sur le parcours un joueur encourt une pénalité s'il provoque le déplacement de sa balle suite au déplacement d'un débris. Cette Règle serait contournée si, avant qu'une balle ne soit replacée, il était permis de retirer des débris affectant le lie du joueur avant que la balle ne soit relevée. Selon l'équité (Règle 1-4), le joueur devrait être pénalisé d'un coup.
- Dans de telles circonstances, si un joueur veut déplacer un débris affectant son lie, il doit le faire avant de relever la balle ou après l'avoir replacée. Si sa balle se déplace alors suite au retrait du débris, le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a et doit replacer la balle.

Décisions connexes aux décisions 23-1/7 et 23-1/8 :

- 1-4/5 Enlèvement d'une obstruction dans un obstacle pouvant entraîner le déplacement d'un débris.
- 13-4/16 Enlèvement d'un débris recouvrant une mauvaise balle dans un obstacle d'eau.
- 13-4/35.7 Joueur déclarant sa balle injouable dans un bunker, relevant la balle et enlevant ensuite un débris du bunker.

23-1/9

Enlever un débris reposant hors limites

- Q. Un débris reposant hors limites interfère avec le stance d'un joueur. Le joueur peut-il retirer le débris ?
- R. Oui.

Décision connexe :

- 24-1/3 Objet artificiel amovible reposant hors limites.

23-1/10

Enlever des débris affectant le jeu d'un joueur

- Q. Un joueur ayant un putt en descente enlève des débris entre sa balle et le trou mais en laisse quelques-uns derrière le trou. Un adversaire ou un co-compétiteur veut retirer les débris derrière le trou parce qu'ils peuvent servir de butée, mais le joueur proteste. L'adversaire ou le co-compétiteur peut-il enlever les débris derrière le trou ?
- R. Non. Quand c'est au joueur de jouer, son adversaire ou un co-compétiteur n'a pas le droit de retirer des débris affectant le jeu du joueur si celui-ci demande à l'adversaire ou au co-compétiteur de ne pas le faire. Si l'adversaire ou le co-compétiteur ignore la demande, il est en infraction avec la Règle 1-2. En match play, l'adversaire perd le trou. En stroke play, le co-compétiteur encourt une pénalité de deux coups et selon l'équité (Règle 1-4), le joueur peut replacer les débris.

En l'absence d'une demande de ne pas retirer des débris affectant le jeu du joueur, un adversaire ou un co-compétiteur qui les retire n'encourt pas de pénalité. Selon l'équité (Règle 1-4), le joueur peut replacer le débris.

Décisions connexes :

- Voir "Équité : Joueur autorisé à avoir le lie et la ligne de jeu quand la balle s'immobilise après un coup" dans l'Index.

23-1/11

Balle déplacée accidentellement du pied en enlevant un débris sur le green

- Q. Un joueur dans le processus d'enlèvement d'un débris sur le green déplace accidentellement sa balle avec son pied. Quelle est la décision ?
- R. Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a, et la balle doit être replacée.

La Règle 23-1 spécifie que le joueur n'encourt pas de pénalité si, sur le green, sa balle se déplace accidentellement dans le processus d'enlèvement d'un débris. Cependant, cette Règle s'applique seulement lorsque le déplacement d'une balle est directement imputable à l'enlèvement d'un débris. Dans le cas cité, l'enlèvement du débris n'a pas provoqué le déplacement de la balle.

23-1/12

Balle adressée sur le green se déplaçant en enlevant un débris

- Q. Après qu'un joueur ait adressé sa balle sur le green, un insecte se pose sur la balle. Le joueur se penche sans bouger ses pieds et, en tentant de chasser l'insecte de la balle, déplace la balle de plusieurs centimètres. Le joueur est-il sujet à un coup de pénalité selon la Règle 18-2b ?
- R. Non. Un insecte est un débris – Voir Définition du "Débris" et Décision 23-1/5. Selon la Règle 23-1, un joueur n'encourt pas de pénalité si une balle sur le green se déplace dans le processus d'enlèvement d'un débris. La Règle 23-1 prévaut sur la Règle 18-2b dans le cas cité.

Décisions connexes :

- *13-4/16.5 Insecte volant dans un obstacle d'eau.*
- *20-1/12 Marque-balle déplacé accidentellement par un joueur après l'enlèvement de débris.*
- *23-1/5 Enlever un insecte sur une balle.*
- *23-1/5.5 Statut d'un insecte sur une balle dans un bunker.*